



2024/834

7.3.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/834 DE LA COMMISSION

du 5 mars 2024

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada et aux États-Unis dans les listes des pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ⁽¹⁾, et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou compartiment de celui-ci, inscrits sur une liste conformément à l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.
- (2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ⁽²⁾ expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, de zones ou de compartiments de pays tiers, dans le cas des animaux d'aquaculture.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ⁽³⁾ établit les listes des pays tiers, ou territoires ou zones de pays tiers, en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII du présent règlement contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.
- (4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers et territoires ou des zones de pays tiers ou territoire en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, d'une part, et d'envois de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, d'autre part, est autorisée.
- (5) Les États-Unis ont notifié à la Commission l'apparition de cinq foyers d'IAHP chez des volailles dans les États suivants: Missouri (4) et Caroline du Nord (1), qui ont été confirmés entre le 20 février 2024 et le 23 février 2024 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (6) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, l'autorité vétérinaire des États-Unis a établi des zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et pratiqué un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.

⁽¹⁾ JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj>.

⁽²⁾ Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

- (7) Les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire et aux mesures qu'ils ont prises pour empêcher la propagation de l'IAHP.
- (8) Ces informations ont été évaluées par la Commission. La Commission considère que, compte tenu de la situation zoosanitaire dans les zones soumises à des restrictions établies par l'autorité vétérinaire des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union de lots de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance de ces zones, afin de protéger le statut zoosanitaire de l'Union.
- (9) De plus, le Canada et les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire en ce qui concerne l'IAHP qui avait entraîné la suspension de l'entrée de certains produits dans l'Union, comme indiqué dans les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.
- (10) Le Canada a communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique concernant un foyer d'IAHP dans la province du Québec, qui avait été confirmé le 4 décembre 2023 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (11) Les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique en ce qui concerne 23 foyers d'IAHP dans des établissements de volailles situés dans les États suivants: Arkansas (1), Californie (2), Kansas (1), Maryland (1), Minnesota (12), Ohio (3) et Wisconsin (3), qui avaient été confirmés entre le 17 octobre 2023 et le 27 décembre 2023.
- (12) Le Canada et les États-Unis ont également présenté des informations sur les mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP. En particulier, à la suite de l'apparition de foyers d'IAHP, le Canada et les États-Unis ont mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés situés sur leur territoire.
- (13) La Commission a évalué les informations communiquées par le Canada et les États-Unis, et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoosanitaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée d'envois de certains produits dans l'Union depuis les zones concernées de ces pays tiers, comme indiqué aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois des zones concernées du Canada et des États-Unis, dont l'entrée dans l'Union avait été suspendue, devrait être à nouveau autorisée.
- (14) Il convient dès lors de modifier les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 afin de tenir compte de la situation épidémiologique actuelle en ce qui concerne l'IAHP au Canada et aux États-Unis.
- (15) Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle aux États-Unis en ce qui concerne l'IAHP, et afin d'éviter une perturbation inutile des échanges commerciaux avec le Canada et le Royaume-Uni, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.
- (16) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Entrée en vigueur et applicabilité

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 mars 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) l'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.225 est remplacée par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.225	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		4.12.2023	23.2.2024»;
---------------	----------	--	-------	--	-----------	-------------

ii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.466 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.466	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		17.10.2023	18.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	------------	-------------

iii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.470 et US-2.471 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.470	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		18.10.2023	7.2.2024
	US-2.471		N, P1		19.10.2023	18.2.2024»;

iv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.499 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.499	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		9.11.2023	7.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	-----------	------------

v) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.507 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.507	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.11.2023	7.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	------------	------------

vi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.516 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.516	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		20.11.2023	18.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	------------	-------------

vii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.526 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.526	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		16.11.2023	22.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	------------	-------------

viii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.530 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.530	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		22.11.2023	21.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	------------	-------------

ix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.532 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.532	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.11.2023	22.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	------------	-------------

x) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.535 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.535	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.11.2023	14.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	------------	-------------

xi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.544 et US-2.545 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.544	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		29.11.2023	21.2.2024
	US-2.545		N, P1		29.11.2023	18.2.2024»;

xii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.552 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.552	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		28.11.2023	21.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	------------	-------------

xiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.554 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.554	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		1.12.2023	21.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	-----------	-------------

xiv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.556 et US-2.557 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.556	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		4.12.2023	25.2.2024
	US-2.557		N, P1		4.12.2023	23.2.2024»;

xv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.566 et US-2.567 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.566	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.12.2023	14.2.2024
	US-2.567		N, P1		6.12.2023	18.2.2024»;

xvi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.569 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.569	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		8.12.2023	23.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	-----------	-------------

xvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.572 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.572	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.12.2023	21.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	-----------	-------------

xviii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.580 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.580	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.12.2023	25.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	------------	-------------

xix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.587 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.587	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		19.12.2023	18.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	------------	-------------

xx) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.600 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.600	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		27.12.2023	24.2.2024»;
-------------------	----------	--	-------	--	------------	-------------

xxi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.626 à US-2.630 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.625:

«US États-Unis	US-2.626	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		21.2.2024	
	US-2.627		N, P1		21.2.2024	
	US-2.628		N, P1		21.2.2024	
	US-2.629		N, P1		20.2.2024	
	US-2.630		N, P1		23.2.2024»;	

b) dans la partie 2, dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes des zones US-2.626 à US-2.630 sont ajoutées après la description de la zone US-2.625:

«États-Unis	US-2.626	État du Missouri Dallas 01 Dallas County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 93.1531182°W 37.6819447°N)
	US-2.627	État du Missouri Dallas 02 Dallas County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 93.1474217°W 37.6711047°N)

	US-2.628	État du Missouri Dallas 03 Dallas County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 93.1192152°W 37.6970134°N)
	US-2.629	État de Caroline du Nord Duplin 01 Duplin County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 77.8128097°W 35.2509513°N)
	US-2.630	État du Missouri Dallas 04 Dallas County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 93.1544521°W 37.6362354°N);

2) à l'annexe XIV, dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

a) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant la zone CA-2.225 sont remplacées par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.225	POU, RAT	N, P1		4.12.2023	23.2.2024
		GBM	P1		4.12.2023	23.2.2024»;

b) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.466 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.466	POU, RAT	N, P1		17.10.2023	18.2.2024
		GBM	P1		17.10.2023	18.2.2024»;

c) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.470 et US-2.471 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.470	POU, RAT	N, P1		18.10.2023	7.2.2024
		GBM	P1		18.10.2023	7.2.2024
	US-2.471	POU, RAT	N, P1		19.10.2023	18.2.2024
		GBM	P1		19.10.2023	18.2.2024»;

d) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.499 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.499	POU, RAT	N, P1		9.11.2023	7.2.2024
		GBM	P1		9.11.2023	7.2.2024»;

e) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.507 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.507	POU, RAT	N, P1		14.11.2023	7.2.2024
		GBM	P1		14.11.2023	7.2.2024»;

f) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.516 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.516	POU, RAT	N, P1		20.11.2023	18.2.2024
		GBM	P1		20.11.2023	18.2.2024»;

g) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.526 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.526	POU, RAT	N, P1		16.11.2023	22.2.2024
		GBM	P1		16.11.2023	22.2.2024»;

h) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.530 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.530	POU, RAT	N, P1		22.11.2023	21.2.2024
		GBM	P1		22.11.2023	21.2.2024»;

i) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.532 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.532	POU, RAT	N, P1		24.11.2023	22.2.2024
		GBM	P1		24.11.2023	22.2.2024»;

j) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.535 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.535	POU, RAT	N, P1		21.11.2023	14.2.2024
		GBM	P1		21.11.2023	14.2.2024»;

k) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.544 et US-2.545 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.544	POU, RAT	N, P1		29.11.2023	21.2.2024
		GBM	P1		29.11.2023	21.2.2024
	US-2.545	POU, RAT	N, P1		29.11.2023	18.2.2024
		GBM	P1		29.11.2023	18.2.2024»;

l) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.552 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.552	POU, RAT	N, P1		28.11.2023	21.2.2024»
		GBM	P1		28.11.2023	21.2.2024»;

m) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.554 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.554	POU, RAT	N, P1		1.12.2023	21.2.2024»
		GBM	P1		1.12.2023	21.2.2024»;

n) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.556 et US-2.557 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.556	POU, RAT	N, P1		4.12.2023	25.2.2024
		GBM	P1		4.12.2023	25.2.2024
	US-2.557	POU, RAT	N, P1		4.12.2023	23.2.2024»
		GBM	P1		4.12.2023	23.2.2024»;

o) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.566 et US-2.567 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.566	POU, RAT	N, P1		5.12.2023	14.2.2024
		GBM	P1		5.12.2023	14.2.2024
	US-2.567	POU, RAT	N, P1		6.12.2023	18.2.2024
		GBM	P1		6.12.2023	18.2.2024»;

p) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.569 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.569	POU, RAT	N, P1		8.12.2023	23.2.2024
		GBM	P1		8.12.2023	23.2.2024»;

q) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.572 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.572	POU, RAT	N, P1		7.12.2023	21.2.2024
		GBM	P1		7.12.2023	21.2.2024»;

r) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.580 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.580	POU, RAT	N, P1		12.12.2023	25.2.2024
		GBM	P1		12.12.2023	25.2.2024»;

s) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.587 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.587	POU, RAT	N, P1		19.12.2023	18.2.2024
		GBM	P1		19.12.2023	18.2.2024»;

t) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.600 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.600	POU, RAT	N, P1		27.12.2023	24.2.2024
		GBM	P1		27.12.2023	24.2.2024»;

u) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.626 à US-2.630 sont ajoutées après les lignes concernant la zone US-2.625:

«US États-Unis	US-2.626	POU, RAT	N, P1		21.2.2024	
		GBM	P1		21.2.2024	
	US-2.627	POU, RAT	N, P1		21.2.2024	
		GBM	P1		21.2.2024	
	US-2.628	POU, RAT	N, P1		21.2.2024	
		GBM	P1		21.2.2024	
	US-2.629	POU, RAT	N, P1		20.2.2024	
		GBM	P1		20.2.2024	
	US-2.630	POU, RAT	N, P1		23.2.2024	
		GBM	P1		23.2.2024».	